



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 6 novembre 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Résolution n° 473-2017**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

**Résolution n° 474-2017**

**Adoption des procès-verbaux du 2 et du 11 octobre 2017**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 2 et du 11 octobre 2017 soient adoptés tels que rédigés.

**Résolution n° 475-2017**

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 22 septembre au 26 octobre 2017 soient définis comme suit :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Liste des comptes payés du 22 septembre au 26 octobre 2017                    | 317 379,25 \$        |
| Liste des comptes payés par Accès D du 22 septembre au 26 octobre 2017        | 64 071,99 \$         |
| Liste des dépenses approuvées par résolution le 2 octobre 2017                | 262 522,43 \$        |
| Liste des comptes à payer en date du 22 septembre au 26 octobre 2017          | 54 147,21 \$         |
| <b>Total des déboursés pour la période du 22 septembre au 26 octobre 2017</b> | <b>698 120,88 \$</b> |

- QUE les déboursés d'une somme de 698 120,88 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

**Finances au 6 novembre 2017**

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 1 919 138,99 \$
- Au compte courant : 414 025,74 \$



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

## Rapport des comités ad hoc

---

### Rapport du comité des loisirs du 3 octobre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le mardi 3 octobre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### Rapport du comité culturel du 19 septembre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le mardi 19 septembre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### Rapport du comité des loisirs du 24 octobre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le mardi 24 octobre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### Rapport du comité des ressources humaines du 16 octobre 2017

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le lundi 16 octobre 2017 aux membres du conseil municipal.

## Dépôt de la liste des correspondances

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2017.

## ADMINISTRATION

### Résolution n° 476-2017

#### Ajustement de salaire pour l'employé numéro 02-0018

---

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0018 occupe le poste d'inspecteur municipal depuis le 5 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation de salaire s'il satisfait aux attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 02-0018 considérant qu'il satisfait aux attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 1,68 \$ l'heure, le tout à compter du 5 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder l'augmentation de salaire de 1,68 \$ l'heure à l'employé numéro 02-0018 tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter du 5 novembre 2017.

### Résolution n° 477-2017

#### Facture de l'Inspecteur Canin inc. pour le recensement des chiens

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié le mandat à l'Inspecteur Canin inc. pour le recensement des chiens et l'application du règlement numéro 115-2004 sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution numéro 456-2016) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 10 345,93 \$ (incluant les taxes) est reçue de l'Inspecteur Canin inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5361) et de verser la somme



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

de 10 345,93 \$ (incluant les taxes) à l'Inspecteur Canin inc. pour le recensement des chiens et l'application du règlement numéro 115-2004 sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

**Budget 2017**

**Résolution n° 478-2017**

**Taux d'intérêt pour les arrérages de taxes**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le taux pour les arrérages de taxes soit fixé à 15 % pour l'année 2018.

**Résolution n° 479-2017**

**Renouvellement de l'entente forfaitaire relative à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour l'année 2018**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite maintenir l'entente de service forfaitaire avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2017, valide pour toute l'année 2018 ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité de Saint-Jacques, moyennant une charge forfaitaire ;

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- QUE la Municipalité de Saint-Jacques retienne les services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, relative à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2017 pour un montant de 250 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2018.

**Résolution n° 480-2017**

**Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil**

---

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt de la liste, préparée par madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2017, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 200 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

**Résolution n° 481-2017**

**Facture de Perséides technologie pour la conception du site Internet**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Nexion inc. pour la conception d'un nouveau site Internet (résolution numéro 042-2016) ;

ATTENDU QUE Nexion inc. a été vendue à Perséides technologie 2012 et que cette dernière a terminé la conception du site Internet ;

ATTENDU QU' un solde de 3 316,09 \$ (incluant les taxes) est à payer à Perséides technologie 2012 pour la dernière phase du projet de conception ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 3 316,09 \$ (incluant les taxes) à Perséides technologie 2012 pour la conception du site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Budget 2017**

**Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, à savoir :

- Monsieur Pierre La Salle
- Madame Sophie Racette
- Madame Isabelle Marsolais
- Monsieur Michel Lachapelle
- Monsieur Claude Mercier
- Monsieur François Leblanc
- Madame Josyane Forest

**Résolution n° 482-2017**

**Demandes d'aide financière du Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE deux demandes d'aide financière sont reçues du Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la première demande, d'une somme de 500 \$, est faite pour l'encart publicitaire publié dans les journaux régionaux pour le Salon des artisans qui a eu lieu les 28 et 29 octobre 2017 ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la seconde demande, d'une somme de 800 \$, est faite pour la participation aux jeux provinciaux à Alma en septembre 2017 ;

ATTENDU QUE ces sommes ont été prévues au budget pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 1 300 \$ au Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2017.

**Budget 2017**

**Résolution n° 483-2017**

**Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Résolution n° 484-2017**

**Démission de l'employée numéro 05-0068**

ATTENDU QUE l'employée numéro 05-0068 a été embauchée à titre de surveillante de gymnase le 5 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 05-0068 nous a informés le 3 octobre 2017 qu'elle quitterait ses fonctions en date du 7 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employée numéro 05-0068 à titre de surveillante de gymnase.

**Résolution n° 485-2017**

**Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques au Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018.



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme.
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

***Madame Sophie Racette se retire des discussions.***

**Résolution n° 486-2017**

**Embauche d'un surveillant pour le gymnase de l'école Saint-Louis-de-France**

|             |   |
|-------------|---|
| ATTENDU     | la démission de l'employée numéro 05-0068 à titre de surveillante du gymnase ;      |
| ATTENDU QUE | la Municipalité de Saint-Jacques doit embaucher un étudiant pour son remplacement ; |
| ATTENDU QUE | des entrevues ont été réalisées par le technicien en loisirs ;                      |
| ATTENDU QUE | le technicien en loisirs recommande l'embauche de monsieur Malleck Melançon ;       |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de monsieur Malleck Melançon à titre de surveillant du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2017-2018 et cela, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

***Madame Sophie Racette réintègre les discussions.***

**Résolution n° 487-2017**

**Ajustement de salaire pour l'employé numéro 05-0065**

|             |  |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | l'employé numéro 05-0065 occupe le poste de technicien en loisirs depuis le 21 novembre 2016 ;   |
| ATTENDU QUE | selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation de salaire s'il satisfait aux attentes et objectifs du poste ; |
| ATTENDU QUE | le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 05-0065 considérant qu'il satisfait aux attentes et objectifs du poste ;  |
| ATTENDU QUE | l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,74 \$ l'heure, le tout à compter du 21 novembre 2017 ;  |





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder l'augmentation de salaire de 0,74 \$ l'heure à l'employé numéro 05-0065 tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter du 21 novembre 2017.

**Résolution n° 488-2017**

**Changement de statut d'emploi pour l'employée numéro 02-0023**

---

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0023 a été embauchée le 5 juin 2017 à titre de ressource supplémentaire pour le département d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil de modifier le statut d'emploi afin qu'il devienne un poste permanent ;

ATTENDU QUE le salaire de l'employée numéro 02-0023 sera de 23,14 \$ de l'heure ;

ATTENDU QUE les changements seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du comité des ressources humaines et de modifier le statut d'emploi de l'employée numéro 02-0023 afin qu'il devienne un poste permanent, et ce, selon les conditions d'embauche prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 489-2017**

**Correction de la répartition des tâches de l'employée numéro 02-0013**

---

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0013 a été embauchée en juillet 2016 afin d'occuper le poste d'agente aux communications et préposée au Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'embauche d'une inspectrice municipale supplémentaire pour le Service de l'urbanisme en juin 2017 afin de combler les besoins ;

ATTENDU QUE le volet des communications et le volet événementiel de la Municipalité nécessitent de plus en plus d'heures de travail ;

ATTENDU QU' il y a lieu de retirer à l'employée numéro 02-0013 la portion de son travail reliée à l'urbanisme et cela rétroactivement au 29 mai 2017 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'attribuer le titre d'agente aux communications et aux événements à l'employée numéro 02-0013, et ce, à compter du 29 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'employée numéro 02-0013, à compter du 29 mai 2017, occupe la fonction d'agente aux communications et aux événements, et ce, selon les conditions d'embauche prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 490-2017**

**Modification de l'article 4.5 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques concernant les assurances collectives**

---

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter un paragraphe à l'article 4.5 des politiques relatives aux conditions de travail et à la



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

« Le paiement de la prime avec l'employeur, dans une proportion 50 % - 50 %, s'effectue également au cours d'un congé de maladie ou autres. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajouter un paragraphe à l'article 4.5 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, tel qu'énoncé dans le préambule.

**Résolution n° 491-2017**

**Demande d'aide financière du Groupe d'Entraide & d'Amitié Saint-Jacques**

ATTENDU QU' une demande d'aide financière est reçue du Groupe d'Entraide & d'Amitié Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la demande, d'une somme de 250 \$, est faite pour les activités organisées afin d'offrir des occasions de rencontre et de favoriser les échanges ;

ATTENDU QUE cette somme a été prévue au budget pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 250 \$ au Groupe d'Entraide & d'Amitié Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2017.

**Budget 2017**

**Résolution n° 492-2017**

**Demande d'aide financière du Centre d'hébergement Saint-Jacques**

ATTENDU QU' une demande d'aide financière est reçue du Service des loisirs du Centre d'hébergement Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE cette demande est faite pour la fête et le dépouillement d'arbre de Noël ;

ATTENDU QU' une somme de 100 \$ a été prévue au budget de l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 \$ au Centre d'hébergement Saint-Jacques (Service des loisirs) à titre de contribution pour l'année 2017.

**Budget 2017**

**Résolution n° 493-2017**

**Achat de tablettes électroniques pour les membres du conseil municipal**

ATTENDU QUE dans le but de réduire la consommation de papier, le conseil municipal reçoit la documentation nécessaire aux assemblées du conseil par le biais du Web ;

ATTENDU QU' il est nécessaire que les membres du conseil municipal possèdent une tablette électronique pour avoir accès à la documentation lors des séances du conseil ;

ATTENDU QUE les tablettes électroniques actuelles sont désuètes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix pour l'achat de nouvelles tablettes électroniques pour les membres du conseil municipal ;

ATTENDU la politique d'approvisionnement de la Municipalité de Saint-Jacques ;





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les tablettes électroniques qui seront mises à la disposition des élus demeureront la propriété de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 8 tablettes électroniques iPad Pro pour la somme de 8 632,25 \$ (incluant les taxes) chez Bureau en gros.

**Budget 2017**

**Résolution n° 494-2017**

**Achat du lot numéro 5 653 150 par la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire acheter le terrain adjacent au bassin de rétention situé sur la rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE ledit lot numéro 5 653 150 appartient à Placements Coderre et Gaudet inc. ;

ATTENDU QUE la superficie dudit lot est de 12 680 pieds carrés ;

ATTENDU QU' une offre de vente est reçue ;

ATTENDU QUE l'offre est d'une somme de 7 \$ le pied carré, soit la somme de 88 760 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Municipalité refuse l'offre d'une somme de 7 \$ le pied carré ;

ATTENDU QUE la Municipalité fait une contre-offre d'une somme de 6,25 \$ le pied carré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de faire une contre-offre d'une somme de 6,25 \$ le pied carré à Placements Coderre et Gaudet inc. pour le lot 5 653 150 situé sur la rue des Mésanges.

**Résolution n° 495-2017**

**Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe ;

ATTENDU QUE présentement le poste est vacant ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de jumeler cette fonction au poste de la directrice des finances ;

ATTENDU QUE le contrat de travail de la directrice des finances sera modifié afin d'inclure les fonctions d'une secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'ajout de la fonction de secrétaire-trésorière adjointe à la fonction de la directrice des finances.

QUE monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le contrat corrigé de la directrice des finances.

**Résolution n° 496-2017**

**Participation au salon des vins de la Fondation du Collège Esther-Blondin**

---

ATTENDU QUE la Fondation Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur salon des vins le 23 novembre 2017 ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 3 billets pour le conseil municipal, dont un billet sera remboursé par le maire pour la participation de sa conjointe ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 30 \$ ;

ATTENDU QUE les participants seront monsieur Pierre La Salle (2 billets), et madame Sophie Racette (1 billet) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 3 billets pour le salon des vins de la Fondation du Collège Esther-Blondin, pour une somme de 90 \$.

**Budget 2017**

**Résolution n° 497-2017**

**Nomination d'une représentante au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière**

---

ATTENDU QU' il est important que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer madame Isabelle Marsolais comme représentante du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2018.

**Résolution n° 498-2017**

**Contrat d'engagement relatif au Programme intermunicipalités de l'Association Québec-France pour l'année 2018**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au Programme intermunicipalités 2018 ;

ATTENDU QU' une description d'emploi sera préparée et déposée pour des stagiaires français ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fera la publicité nécessaire pour le lancement de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer le contrat d'engagement relatif à l'embauche d'un candidat français dans le cadre du programme intermunicipalités de l'Association Québec-France pour l'année 2018.

**Résolution n° 499-2017**

**Participation au concert bénéfique pour la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Acadie**

---

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Acadie sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur concert bénéfique le 25 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 4 billets pour le conseil municipal, dont 2 billets seront remboursés par les membres du conseil municipal participants pour la participation de leur conjointe ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 25 \$ ;

ATTENDU QUE les participants seront monsieur Pierre La Salle (2 billets), et monsieur Michel Lachapelle (2 billets) ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le concert bénéfique de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Acadie, pour une somme de 100 \$.

**Budget 2017**

**Résolution n° 500-2017**

**Révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour l'année 2014**

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un rapport de la révision budgétaire (org : 478) de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour l'année 2014 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter le versement d'une somme de 6 270 \$ représentant la révision budgétaire 2014 approuvé par la SHQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les documents déposés soient acceptés et que la somme de 6 270 \$ soit versée à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

**Budget 2017**

**Résolution n° 501-2017**

**Mandat à Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels en architecture pour des travaux de réaménagement de la salle du conseil**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques projette effectuer des travaux de réaménagement de la salle du conseil afin d'y aménager un bureau supplémentaire et une salle de conférence ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. pour la réalisation d'une estimation budgétaire, des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE la proposition d'honoraires professionnels de Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. est d'une somme de 7 700 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. d'une somme de 7 700 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans leur soumission datée du 2 novembre 2017, pour la réalisation d'une estimation budgétaire, des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le projet de réaménagement de la salle du conseil.

**Résolution n° 502-2017**

**Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédération québécoise des municipalités ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 708,96 \$ (plus taxes applicables) est reçue de la FQM pour le renouvellement d'adhésion pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la FQM ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 708,96 \$ (plus taxes applicables) à la Fédération québécoise des municipalités pour le renouvellement d'adhésion pour l'année 2018.

**Budget 2018**

**Résolution n° 503-2017**

**Appui de la Municipalité de Saint-Jacques pour un projet de chauffage à la biomasse**

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Acadie désire aller de l'avant avec la firme Alliance forestière Nemtayé dans un projet clé en main en lien avec le projet de chauffage à la biomasse ;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la firme Alliance forestière Nemtayé de Sainte-Irène (Bas-Saint-Laurent) dans sa demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de doter la paroisse de Notre-Dame-de-l'Acadie, communauté de Saint-Jacques, d'un système de chauffage à la biomasse.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

**Résolution n° 504-2017**

**Honoraires professionnels à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à NCL Envirotek inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis (résolution numéro 406-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 320 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (P-15528-1/02) et de verser la somme de 1 320 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

**TECQ**

**Résolution n° 505-2017**

**Déneigement d'une borne-fontaine et d'un puits à incendie situés sur le rang Saint-Jacques pour l'hiver 2017-2018**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 500 \$ (plus taxes applicables) de La Douceur du Terroir pour le déneigement du puits à incendie (entre le 3067 et le 3077, rang Saint-Jacques) et de la borne-fontaine (en arrière du 3090, rang Saint-Jacques) pour l'hiver 2017-2018.

**Résolution n° 506-2017**

**Facture de Serge Landry Électrique inc. pour le raccordement d'une borne de recharge pour voitures électriques**

ATTENDU QU' une borne de recharge pour voitures électriques a été installée dans le stationnement municipal du Centre culturel du Vieux-Collège ;

ATTENDU QUE ce service est offert par le biais du CIRCUIT ÉLECTRIQUE, un réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques offert par Hydro-Québec (résolution 323-2017) ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 609,16 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Serge Landry Électrique inc. pour le raccordement de la borne de recharge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5809-5810) et de verser la somme de 3 609,16 \$ (plus taxes applicables) à Serge Landry Électrique inc. pour le raccordement de la borne de recharge pour voitures électriques.

**Budget 2017**

**Résolution n° 507-2017**

**Facture de Serge Landry Électrique inc. pour le raccordement de l'enseigne numérique**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Serge Landry Électrique inc. pour le raccordement de l'enseigne numérique située au Centre culturel du Vieux-Collège (résolution 409-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 550 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5808) et de verser la somme de 8 550 \$ (plus taxes applicables) à Serge Landry Électrique inc. pour le raccordement de l'enseigne numérique.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2018.

**Résolution n° 508-2017**

**Certificat de paiement numéro 2 à Sintra inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis**

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 2 est reçue de Les Services exp inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 590 810,58 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 590 810,58 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

**TECQ**

**Résolution n° 509-2017**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Beaudoin Hurens pour les services professionnels dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph (résolution numéro 369-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1697) et de verser la somme de 4 000 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

**Règlement numéro 001-2017**

**Résolution n° 510-2017**

**Facture de Pavage JD inc. pour les travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord**

---

|             |   |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Pavage JD inc. pour des travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord (résolution numéro 335-2017) ; |
| ATTENDU QU' | une facture d'une somme de 248 471,64 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour lesdits travaux de pavage ;  |
| ATTENDU QU' | une retenue de 10 % est incluse sur la présente facture, soit une somme de 27 607,96 \$ (plus taxes applicables) ;  |
| ATTENDU QU' | une rencontre entre les parties a eu lieu suite à la fin des travaux ;  |
| ATTENDU QU' | un rapport d'anomalies a été déposé par Solmatech inc. ;  |
| ATTENDU QUE | la Municipalité analysera le résultat des travaux suite à la période hivernale ;  |
| ATTENDU QUE | la Municipalité désire retenir une somme supplémentaire de 8 000 \$ (plus taxes applicables) et cela en attente de l'acceptation finale des travaux ;   |
| ATTENDU QU' | une partie des travaux effectués sur le rang des Continuations est admissible à une affectation au fonds Carrières et Sablières puisque ce chemin relie la Sablière Sables LG inc. ;              |
| ATTENDU QUE | la Municipalité désire affecter la somme de 100 000 \$ au fonds Carrières et sablières ;  |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 240 471,64 \$ (plus taxes applicables), représentant le montant de la facture, moins la retenue de 10 %, moins la retenue supplémentaire 8 000 \$ (plus taxes applicables) à Pavage JD inc. pour les travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord.

**Budget 2017**

**Résolution n° 511-2017**

**Demande de signalisation et de passage du Club Motoneige Caravane Rawdon**

---

|             |  |
|-------------|--|
| ATTENDU QU' | une demande est reçue à la Municipalité par le Club Motoneige Caravane Rawdon afin d'établir, sans frais, la signalisation d'un passage pour motoneiges pour la saison 2017-2018 ; |
| ATTENDU QUE | le Club demande d'installer la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations, soit aux mêmes emplacements que l'année dernière ;                                |
| ATTENDU QUE | la Municipalité est en accord avec la demande de signalisation ;   |





*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

|             |   |
|-------------|---|
| ATTENDU QU' | une demande est reçue pour des travaux de mise en place d'un sentier indispensable à la liaison nord-sud, sur un terrain appartenant à la Municipalité et situé à Sainte-Julienne ; |
| ATTENDU QUE | le directeur des travaux publics a visité les lieux avec le responsable du Club Motoneige Caravane Rawdon ;   |
| ATTENDU QUE | la Municipalité est en accord avec la demande de travaux pour l'année 2018 ;  |
| ATTENDU QU' | à la fin de la saison, une visite sera faite afin de s'assurer que les lieux ont été remis dans les mêmes conditions qu'avant le passage des motoneiges, comme convenu ;            |
| ATTENDU QUE | le Club Motoneige Caravane Rawdon demande une autorisation de passage sur les terrains et le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;                                       |
| ATTENDU QUE | la Municipalité de Saint-Jacques est en accord avec la demande de passage sur ses terrains et son territoire, le tout aux mêmes conditions que l'année dernière ;                   |
| ATTENDU QUE | le Club Motoneige Caravane Rawdon doit s'assurer d'obtenir les permissions nécessaires auprès des autres propriétaires de terrains ;  |
| ATTENDU QUE | cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 318-2017.  |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- De permettre le passage des motoneiges sur les terrains de la Municipalité de Saint-Jacques pour la saison 2017-2018.
- D'accepter l'installation de la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations.
- QUE la Municipalité est en accord avec les travaux de mise en place d'un sentier indispensable à la liaison nord-sud, tel que convenu avec le directeur des travaux publics.
- QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente permission en tout temps en cas de non-respect des utilisateurs.
- QUE le Club Motoneige Caravane Rawdon doit refaire une demande à la Municipalité de Saint-Jacques chaque année pour obtenir une autorisation de passage sur ses terrains et son territoire.
- QUE le Club Motoneige Caravane Rawdon doit installer une signalisation afin de sensibiliser les usagers à l'effet que la permission d'utiliser les terrains demeure un privilège et que certaines conditions doivent être respectées.

**Résolution n° 512-2017**

**Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord**

|             |   |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord (résolution numéro 443-2017) ; |
| ATTENDU QU' | une facture d'une somme de 8 305 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;  |



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (107 565) et de verser la somme de 8 305 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord.

**Budget 2017**

**Résolution n° 513-2017**

**Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis (résolution numéro 391-2016) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 29 180 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (401 432) et de verser la somme de 29 180 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

**TECQ**

**Résolution n° 514-2017**

**Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 371-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (401 456) et de verser la somme de 2 800 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

**Règlement numéro 015-2016**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution n° 515-2017**

**Renouvellement du protocole d'intervention d'urgence avec l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL) pour l'année 2018**

ATTENDU QUE l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL) offre à la Municipalité de Saint-Jacques, pour son Service de sécurité incendie, de renouveler l'entente d'intervention d'urgence ;

ATTENDU QUE l'entente est valable pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE pour adhérer aux services de l'APAL, la Municipalité doit payer une cotisation annuelle de 30 \$ par pompier et officier du Service de sécurité incendie ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

ATTENDU QUE des frais, facturés lors de chaque intervention, seront facturés à la Municipalité selon des tarifs préétablis dans le protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler le protocole d'intervention d'urgence avec l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL) pour l'année 2018.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Daniel Bell, directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

**Résolution n° 516-2017**

**Certificat de paiement numéro 1 à Construction Julien Dalpé pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 1 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 24 628,68 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 24 628,68 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé à titre de certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

**Règlement numéro 009-2017**

**Résolution n° 517-2017**

**Demande de la Municipalité de Saint-Jacques pour le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec**

---

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm est gestionnaire du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels* du ministère de la Sécurité publique du Québec ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques détermine que les besoins de formation pour l'année 2018 sont les suivants :

- Formation Pompier 1 (2 candidats) ;

ATTENDU QUE les frais de formation pour le cours Pompier 1 au Centre régional de formation en sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée sont de 4 100 \$ par candidat ;

ATTENDU QUE les frais de formation s'élèvent à 8 200 \$ ;

ATTENDU QUE les frais de formation seront prévus au budget de l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de transmettre à la MRC de Montcalm la liste des besoins de formation pour l'année 2018 pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec.



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution n° 518-2017

#### **Demande de branchement aux services publics pour le lot 4 082 673 (rue du Grand Champ à Sainte-Julienne)**

ATTENDU QUE monsieur Alain Forest s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 31 juillet 2017, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot 4 082 673 situé sur la rue du Grand Champ à Sainte-Julienne ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolution numéro 391-2008) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE la demande de raccordement aux services publics de monsieur Alain Forest, propriétaire du lot 4 082 673 situé à sur la rue du Grand Champ à Sainte-Julienne, soit acceptée.
- QUE les travaux soient effectués sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dès que la demande sera complète.
- QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux soient à la charge du demandeur.

### Résolution n° 519-2017

#### **Renouvellement du contrat de service pour l'entretien mécanique préventif du système de ventilation de la station d'eau potable**

ATTENDU QUE le contrat de service pour l'entretien mécanique préventif du système de ventilation de la station d'eau potable prendra fin le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 480,83 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services technologiques A.C. inc. pour le renouvellement du contrat de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 480,83 \$ (plus taxes applicables) de Les Services technologiques A.C. inc. pour le renouvellement du contrat de service pour l'entretien mécanique préventif du système de ventilation de la station d'eau potable jusqu'au 30 novembre 2018.

### Résolution n° 520-2017

#### **Facturation à Claude Landreville enr. pour le traitement des eaux usées**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées pour Claude Landreville enr. soient acceptés comme suit :

| Claude Landreville enr.         |   |                |        |
|---------------------------------|---|----------------|--------|
| ANALYSES JUIN ET SEPTEMBRE 2016 |   |                |        |
| DBO <sub>5</sub>                | <b>Charges organiques (kg/d)</b>              | <u>Formule</u> |        |
|                                 | Municipalité et la compagnie                  | 25,9           |        |
|                                 | la compagnie                                  | 1,19           |        |
|                                 | 1,19 divisé par 25,9 X 45 %                   | 45 %           | 2,07 % |
| D.M.                            | <b>Charges Hydrauliques (M<sup>3</sup>/d)</b> |                |        |
|                                 | Municipalité et la compagnie                  | 927,5          |        |
|                                 | la compagnie                                  | 3,73           |        |
|                                 | 3,73 divisé par 927,5 X 55 %                  | 55 %           | 0,22 % |



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

#### Compte final 2016

|  |               |   |        |                    |
|--|---------------|---|--------|--------------------|
| Dépenses réelles d'opération pour 2016 : | 157 467,90 \$ |   |        |                    |
| Charges organiques :                     | 157 467,90 \$ | X | 2,07 % | 3 255,76 \$        |
| Charges hydrauliques :                   | 157 467,90 \$ | X | 0,22 % | 348,30 \$          |
| Sous total :                             |               |   |        | 3 604,05 \$        |
| Administration :                         | 10 %          |   |        | 360,41 \$          |
| <b>Coût réel 2016 :</b>                  |               |   |        | <b>3 964,46 \$</b> |
| Facturation provisoire 2016 :            |               |   |        | 2 662,40 \$        |
| Paieement 2016 :                         |               |   |        | (2 662,40 \$)      |
| Annulation facture provisoire 2016 :     |               |   |        | (2 662,40 \$)      |
| Solde dû selon 2016 :                    |               |   |        | <b>1 302,06 \$</b> |

#### Compte provisoire 2017

|   |               |   |        |                    |
|---|---------------|---|--------|--------------------|
| Budget 2017 :                                   | 185 256,00 \$ |   |        |                    |
| Charges organiques :                            | 185 256,00 \$ | X | 2,07 % | 3 830,29 \$        |
| Charges hydrauliques :                          | 185 256,00 \$ | X | 0,22 % | 409,76 \$          |
| Sous-total :                                    |               |   |        | 4 240,05 \$        |
| Administration :                                | 10 %          |   |        | 424,01 \$          |
| Total 2017 :                                    |               |   |        | <b>4 664,06 \$</b> |
| Solde antérieur + intérêts au 7 novembre 2017 : |               |   |        | 0,00 \$            |
| <b>Total dû :</b>                               |               |   |        | <b>5 966,12 \$</b> |

#### Résolution n° 521-2017

#### Facturation à Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International pour le traitement des eaux usées

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées à Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International soient acceptés comme suit :

#### Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International

##### ANALYSES JUIN ET SEPTEMBRE 2016

| DBO <sub>5</sub> | Charges organiques (kg/d)                | Formule |         |
|------------------|--|---------|---------|
|                  | Municipalité et la compagnie             | 80,76   |         |
|                  | la compagnie                             | 42,24   |         |
|                  | 42,24 divisé par 80,76 X 45 %            | 45 %    | 23,54 % |
| D.M.             | Charges Hydrauliques (M <sup>3</sup> /d) |         |         |
|                  | Municipalité et la compagnie             | 1051,17 |         |
|                  | la compagnie                             | 25,02   |         |
|                  | 25,02 divisé par 1051,17 X 55 %          | 55 %    | 1,31 %  |

#### Compte final 2016

|  |               |   |         |                     |
|--|---------------|---|---------|---------------------|
| Dépenses réelles d'opération pour 2016 : | 157 467,90 \$ |   |         |                     |
| Charges organiques :                     | 157 467,90 \$ | X | 23,54 % | 37 062,28 \$        |
| Charges hydrauliques :                   | 157 467,90 \$ | X | 1,31 %  | 2 061,43 \$         |
| Sous total :                             |               |   |         | 39 123,71 \$        |
| Administration :                         | 10 %          |   |         | 756,24 \$           |
| <b>Coût réel 2016 :</b>                  |               |   |         | <b>39 879,95 \$</b> |
| Facturation provisoire 2016 :            |               |   |         | 9 405,93 \$         |
| Paieement 2016 :                         |               |   |         | 0,00 \$             |
| Annulation facture provisoire 2016 :     |               |   |         | (9 405,93 \$)       |
| Solde dû selon réel 2016 :               |               |   |         | <b>39 879,95 \$</b> |

#### Compte provisoire 2017

|   |               |   |         |                      |
|---|---------------|---|---------|----------------------|
| Budget 2017 =                                   | 185 256,00 \$ |   |         |                      |
| Charges organiques :                            | 185 256,00 \$ | X | 23,54 % | 43 602,60 \$         |
| Charges hydrauliques :                          | 185 256,00 \$ | X | 1,31 %  | 2 425,21 \$          |
| Sous-total :                                    |               |   |         | 46 027,81 \$         |
| Administration :                                | 10 %          |   |         | 4 602,78 \$          |
| Total 2017 :                                    |               |   |         | <b>50 630,59 \$</b>  |
| Solde antérieur + intérêts au 7 novembre 2017 : |               |   |         | 16 384,38 \$         |
| <b>Total dû :</b>                               |               |   |         | <b>106 894,93 \$</b> |



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

## URBANISME

### Résolution n° 522-2017

#### **Demande de dérogation mineure – Lot 5 336 157 (13, rue Marion)**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot 5 336 157 (13, rue Marion) afin de permettre l'implantation du garage attenant à 0 mètre de la ligne de lot latérale plutôt qu'à 1 mètre de la ligne latérale, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 13 septembre 2017) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

### Résolution n° 523-2017

#### **Honoraires professionnels à L'Atelier Urbain pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à L'Atelier Urbain pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme (résolution numéro 028-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (84 700) et de verser la somme de 5 500 \$ (plus taxes applicables) pour les services professionnels dans le cadre de la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme.

**Budget 2017**

## LOISIRS

### Résolution n° 524-2017

#### **Adjudication du contrat pour des services professionnels en architecture dans le projet d'aménagement d'une Maison des jeunes**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques projette effectuer des travaux sur la partie avant du garage municipal, situé au 186, rue Saint-Jacques), afin d'y aménager une Maison des jeunes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix sur invitation pour la réalisation d'une étude budgétaire, des plans et devis pour soumissions et construction et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une Maison des jeunes ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

| SOUSSIONNAIRES                              | PRIX      |
|---|-----------|
| Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. | 9 200 \$  |
| Hétu-Bellehumeur architectes inc.           | 10 000 \$ |

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation d'une estimation budgétaire, des plans et devis pour soumissions et construction et pour la surveillance des travaux dans le projet d'aménagement d'une Maison des jeunes dans la partie avant du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme soit à Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. pour la somme de 9 200 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans leur soumission datée du 24 octobre 2017.

**Résolution n° 525-2017**

**Tarifs pour les sorties « Skiez à planche » pour l'hiver de l'année 2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser des sorties « Skiez à planche » pour l'hiver 2018 à la Station de ski Val St-Côme ;

ATTENDU QUE selon le budget établi, les tarifs proposés sont de :

| Catégorie                    | Prix                              |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Adultes                      | 39 \$ (plus taxes applicables)    |
| Étudiants                    | 33,50 \$ (plus taxes applicables) |
| Bel Âge (6-12 ans/60-74 ans) | 28 \$ (plus taxes applicables)    |
| Transport (aller-retour)     | 10 \$ (plus taxes applicables)    |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que les tarifs pour les sorties « Skiez à planche » de l'hiver de l'année 2018 soient tels que décrits dans le préambule.

**Résolution n° 526-2017**

**Facture de l'Association hockey mineur Joliette-Crabtree**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procède aux inscriptions pour le hockey mineur qui se déroule à Joliette et à Crabtree ;

ATTENDU QUE les citoyens doivent payer l'inscription à la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 15 975 \$ est reçue de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour l'inscription de 18 joueurs ;

ATTENDU QUE l'ensemble des sommes pour l'inscription des joueurs de hockey a été reçu à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture, datée du 17 octobre 2017, et de verser la somme de 15 975 \$ à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour l'inscription des 18 joueurs.

**Budget 2017**

**BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

**Résolution n° 527-2017**

**Achat du lot 3 025 148 (98, rue Saint-Jacques) à Saint-Jacques**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les actes finaux, suite à l'acceptation de l'offre d'achat du lot 3 025 148 (98, rue Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques.

**VARIA**

**Dépôt de la liste des comptes à recevoir en souffrance**

Une liste des comptes à recevoir en souffrance est remise, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à tous les membres du conseil municipal.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

## PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution n° 528-2017

#### Levée de la séance

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle  
Maire